

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 février 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze février deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

COMPOSITION DU
COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL
COMMUN VILLE &
CCAS

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, , Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Alice CANABATE, Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUIPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Christian LAGRANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

OBJET : COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN VILLE & CCAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2022 portant création d'un *Comité social territorial* commun pour la Ville des Lilas et son CCAS,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Par délibération du 30 mars 2022, la commune des Lilas et le Centre communal d'action sociale ont créé un *Comité social territorial* commun compétent pour l'ensemble de leurs agents, périmètre qui reste inchangé.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, une nouvelle délibération doit être prise pour déterminer sur composition et les modalités de fonctionnement du *Comité social territorial* à l'issue du recensement des effectifs au 1^{er} janvier 2026.

L'effectif cumulé au 1^{er} janvier 2026 est de 569 agents, dont 350 femmes et 219 hommes soit 61.5% de femmes et 38.5% d'hommes.

Compte tenu que l'effectif cumulé est supérieur à 200 agents, il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) dont le nombre de représentants du personnel titulaires doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST.

VU l'avis du *Comité social territorial* du 13 février 2026,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du *Comité social territorial* (CST) est fixé à quatre et le nombre de représentants suppléants en nombre égal.

ARTICLE 2 : Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) de ce CST et le nombre de représentants suppléants en nombre égal.

ARTICLE 3 : Le paritarisme numérique du *Comité social territorial* et de sa formation spécialisée est maintenu et le nombre de représentants de la collectivité est égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

ARTICLE 4 : L'avis des représentants de la collectivité est recueilli pour tous les points soumis au *Comité social territorial* et à sa formation spécialisée.

Délibération votée par 31 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Le secrétaire de Séance


Lionel BENHAROUS




Christian LAGRANGE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260224-D30-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026